

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-026

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

15-2023-03-06-00005 - Arrêté 2023-DIRMC-007 portant subdélégation de signature octroyée par M Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (8 pages)

Page 3

15-2023-03-08-00002 - Arrêté temporaire n°2023-N-09 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département du Cantal (3 pages)

Page 11

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2023-03-06-00003

arrêté 2023-DIRMC-007 portant subdélégation
de signature octroyée par M. Olivier Colignon
directeur interdépartemental des routes Massif
Central relative à l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire et de pouvoir
adjudicateur

ARRETE N° 2023 – DIRMC – 007

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-18-30-000053 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-18-30-000054 du 30 janvier 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des contrats de la direction interdépartementale des routes Massif central ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les contrats de la commande publique et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4

L'arrêté 2023-DIRMC-004 du 1^{er} février 2023 est abrogé.


ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mars 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central


Olivier COLIGNON

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2023-03-06-00004

annexe 1 de arrêté 2023-DIRMC-007 du 6 mars
2023

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	<2 500 € HT	<10 000 € HT	<100 000 € HT	>100 000 € HT	Coor Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE DA + SF	CHORUS Rôle Comm	Ordre à payer	Validation PRO-TRAVAU	Cartes achats	Carte Logica American Express			
Direction	Direction	MATHI	Philippe														X			
		ADRIEP	Alain																	
		BOU PAC	Philippe																	
		BOHERET	Christophe																	
		BRASSON	Philippe																	
		BRUNEL	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		DAMO	Christophe																	
		Département Méthodes Qualité	Département Méthodes Qualité	DEUSZARD	Philippe															
				GANDON	Philippe															
				SHOAG	Philippe															
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
SHOAG	Philippe																			
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	AUBINEAU	Philippe																	
		BARADUC	Philippe																	
		BOUILLARD	Philippe																	
		BOUILLARD	Philippe																	
		CALLE	Philippe																	
		COTARD	Philippe																	
		GAUDRI	Philippe																	
		GAUDRI	Philippe																	
		OSBAT	Philippe																	
		MAROT	Philippe																	
		OSTY	Philippe																	
		OSTY	Philippe																	
Secrétariat Général	Secrétariat Général	ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	
		ROUZAIE	Philippe																	

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès aux documents administratifs.

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	Montants							RUC, Constatation, REFX	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE DA + SF	CHORUS Nble Comm	Validation CHORUS PRO-TRAVVAUX	Marchés	Careschais	Carte logée American Express
				<500 € HT	<4 000 € HT	<4 000 € HT	<25 000 € HT	<140 000 € HT	>140 000 € HT	>140 000 € HT								
	CEI LANGOGNE	BODIN	Pierrot	X														
	CEI MURAT	BOUDET	Fabienne	X														
	CEI LANGOGNE	BOUDET	Jean-Pierre	X														
	BUREAU DE GESTION	BRUN	Luc	X														
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Sébastien	X														
	CEI CUSSAC	CHARAL	Anthony	X														
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Digler	X														
	CEI MONISTROL	CHARRA	Guillaume	X														
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Micazel	X														
	DISTRICT	CHEILLETZ	Nawler	X														
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent	X														
	CEI SAINT HAMET	FONDRAMINE	Jean-Pierre	X														
	DISTRICT	EPLE	Eric	X														
	CEI LANGOGNE	ESPE	Ernie	X														
	CEI MURAT	DOUOUR	Florian	X														
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe	X														
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis	X														
	BUREAU DE GESTION	FERRATON	Audrey	X														
	CEI SAINT HAMET	GOMINON	Séghane	X														
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal	X														
	CEI MURAT	GUINARD	Nives	X														
	CEI LANGOGNE	HERGAULT	Samuel	X														
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Ivan	X														
	CEI BRIOUDE	JARLER	Ludovic	X														
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi	X														
	DISTRICT	LAGRONDES	Adrien	X														
	CEI MURAT	LAGRONDES	Mathieu	X														
	CEI MURAT	LAURAY	Mathieu	X														
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	LEMOIRE	David	X														
	CEI CUSSAC	MACHABERT	Laurent	X														
	CEI MENDE	MARCHAND	Aurélien	X														
	CEI MENDE	MARTIN	David	X														
	CEI CUSSAC	MARTINEZ	Pierre	X														
	CEI LANGOGNE	MASCLAUX	Hervé	X														
	CEI BRIOUDE	MAURIN	Huguette	X														
	CEI MENDE / PA FLORAC	MAZOTER	Nicolas	X														
	CEI LANGOGNE	METRAND	Franck	X														
	CEI SAINT HAMET	MOONDEL	Stéphane	X														
	CEI MONISTROL	MOONDEL	Jean-Marie	X														
	CEI MURAT	QUILLON	Alain	X														
	CEI MENDE	RATOUSSY	Benoit	X														
	DISTRICT	RANOUX	Jean-Jacques	X														
	CEI LANGOGNE	RAOUX	Pascal	X														
	CEI LANGOGNE	RATHONID	Laurent	X														
	CEI MENDE / PA FLORAC	RIEHL	Frédéric	X														
	CEI LANGOGNE	RECHAUTIER	Philippe	X														
	CEI CUSSAC	RIVET	Isel	X														
	CEI MONISTROL	ROCHE	Benoit	X														
	CEI SAINT HAMET	RODRIGUEZ	Jean-Baptiste	X														
	BUREAU DE GESTION	RODRIGUEZ	Stéphane	X														
	BUREAU DE GESTION	TECHER	Stéphane	X														
	DISTRICT	TESTUD	Patrick	X														
	CEI LANGOGNE	FEISSANDIER	Claude	X														
	DISTRICT	TIGNOL	Chantal	X														
	CEI MENDE	TILMOULET	Guillem	X														
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre	X														
	CEI LANGOGNE	VIDAL	Jean-Luc	X														

District Centre

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-09
réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Cantal**

Le préfet du Cantal
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Cantal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-1354 du 23 août 2022 du préfet du Cantal portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2022D-007 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Cantal) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

Considérant que les travaux de réfection des joints de chaussée du viaduc de la Truyère de l'A75 aux PR104+480 et 104+180 dans le sens 1 (nord-Sud) et au PR 104+480 dans le sens 2 (sud-Nord), situés sur le territoire des communes de Ruynes-en-Margeride et Val-d'Arcomie, nécessitent que la circulation soit réglementée, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant et de permettre la réalisation des travaux ;

A r r ê t e

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection des joints de chaussée du viaduc de la Truyère de l'A75 aux PR 104+480 et 104+180 dans les sens 1 (Nord-Sud) et au PR 104+480 dans le sens 2 (Sud-Nord), situés sur le territoire des communes de Ruynes-en-Margeride et Val-d'Arcomie, la circulation de l'A75 sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 13 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus. En cas d'aléas de chantier, d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus.

Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Art. 3. - Mesures d'exploitation

Du lundi 13 mars au vendredi 24 mars 2023 :

Dans le cadre de la réalisation des travaux situés entre les PR 104+180 et 104+490 du sens 1 (nord/sud), la circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 104+000 et 104+700.

Du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 :

Dans le cadre de la réalisation des travaux situés entre les PR 104+180 et 104+490 du sens 2 (sud/nord), la circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 104+700 et 104+000.

En cas d'aléas de chantier, d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être prolongées jusqu'au vendredi 07 avril 2023.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le basculement de circulation sera réalisé selon le schéma de principe F.221 (basculement 1+1 et 0), associé au schéma B.1c (biseau), du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux :

Du lundi 13 mars au vendredi 24 mars 2023 :

- dans le sens 1 (nord/sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens 2 (sud/nord) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 :

- dans le sens 2 (sud/nord) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens 1 (nord/sud) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Cantal,
- Conseil départemental du Cantal,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Flour et responsable exploitation),
- mairies de Ruynes en Margeride et Val d'Arcomie.

Fait à Issoire, le 08/03/2023

Pour le préfet du Cantal et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.